

2016/028

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du **lundi 27 juin 2016**

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 27 juin 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme COSTE Marie-Claire
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
/	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. FLECHON Vincent a donné procuration à Mme PRUDHON Claude  
M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. LECOMTE Marc  
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine  
Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à M. CROS Samuel  
M. THÉRY Jacques a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

**Absents**

Mme SERRE Océane  
Mme CROUZET Béatrice  
M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 06- 27/06/2016**

**CONVENTION ÉCOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE  
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de COUX finance depuis les années 70 des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe aujourd'hui au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche, avec un financement de 40% du Conseil Départemental, soit 1 500,80€, reste à charge pour la commune 60%, soit 2 251,20€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2016/2017, avec une participation de 60% soit 2 251,20€ annuel.
- **Donne accord** à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse (EDMDA).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre JEANNE.



